

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D-P-93-2024

Marchés publics

LOCATION ET ENTRETIEN
D'ARTICLES TEXTILES –

N°2024-01-BG-PA

AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision N°05-2024 du 16/01/2024 portant attribution de l'accord-cadre ayant pour objet la location et l'entretien d'articles textiles à la société M.A.J ELIS NORMANDIE, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période d'une année dans la limite de quatre ans, pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT ;

Vu la décision D-P-25-2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet d'ajouter des articles et de modifier certaines dotations au Bordereau des Prix Unitaires ;

Considérant que plusieurs centres de service sont amenés à livrer les prestations en fonction des sites de livraison mentionnés à l'annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

Considérant que l'avenant N°2 n'emporte aucune conséquence financière ;

Considérant l'avenant N°2 mis en annexe ;

DÉCIDE

➤ **DE SIGNER** l'avenant N°2 de l'accord-cadre portant sur la location et l'entretien d'articles textiles ayant pour objet de modifier l'article 2 de l'acte d'engagement en ajoutant les coordonnées du centre de service d'Évreux, situé à Angerville-la-Campagne, avec l'entreprise M.A.J ELIS NORMANDIE.

Fait le 14/11/2024
A Bourg-Achard

Sylvain BONENFANT
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.